

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COLOMBEY-LES-BELLES
(MEURTHE-ET-MOSELLE)**

Date de convocation : 31 Janvier 2020

Date d'affichage : 10 Février 2020

SEANCE DU 7 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt et le sept février à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme FLORENTIN Annie, Maire.

Présents : M. CHARPENTIER David, Mme CROSNIER Nathalie, Mme FLORENTIN Annie, M. HENRION Michel, Mme JORT Nathalie, Mme MOREAU Geneviève, Mme MOREL Margot, Mme PESCARA Jacqueline, M. REGOLI Adolphe, M. WECKERING Gérard

Absents excusés : Mme ARCADE Laurie, Mrs BAUER Alain, NAVARRE Gaëtan, VUILLEMARD Laurent (procuration à Mr CHARPENTIER David).

Madame Nathalie CROSNIER a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 17 Décembre 2019 est adopté.

DELEGATION DE POUVOIR

Mme le Maire fait état des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir :

● Non exercice du droit de préemption sur les propriétés de :

- la SCI JADE pour le terrain et une partie de l'immeuble situés 39 rue Alexandre III et cadastrés AB 371, 372, 373

- Mr et Mme BIBAUT Romain pour une maison et un terrain situés 34, rue du Puits de Chanier, cadastrés ZI 298

● DECISIONS :

- de passer un bail de location à compter du 1^{er} Janvier 2020 avec Madame CHEVENEMENT Alexandra pour l'appartement n° 5 – 2^o étage – Porte gauche de l'immeuble 6 Place de l'Hôtel de Ville pour un loyer mensuel de 351,52 euros auquel s'ajoute 28,00 euros de charges.

- de signer un nouveau contrat d'assurance VILLASUR 3 (contrat n° 416659091009) avec GROUPAMA, compte tenu de l'abandon de la compétence « eau potable » au Syndicat Mixte des Eaux du Toulous Sud. La nouvelle cotisation annuelle toutes taxes comprises s'élève à 10.298,28 €.

La date d'effet de ce nouveau contrat est fixée au 1^{er} Janvier 2020 et la date de fin de contrat au 31 décembre 2021,

- d'accepter le montant de l'indemnité versée par GROUPAMA soit la somme de 1.389,34 €, représentant une partie des frais et honoraires des huissiers de justice, suite à la procédure d'expulsion engagée à l'encontre d'un locataire et de renoncer à tout recours contre GROUPAMA.

• Commande à :

. **ENTREPRISE CLEMENT SAS de Foug 54 570**, pour la réalisation d'un chemin d'accès piétonnier le long du Parking de l'école pour un montant TTC de 4 849,59 euros.

. **GARAGE AMS d'ALLAIN 54 170**, pour le remplacement de 4 pneus du véhicule communal IVECO pour un montant TTC de 392,03 euros.

ORDRE DU JOUR :

COMMANDE PUBLIQUE

1.4 Autres contrats

. **2020-02-01 - Programme de travaux 2020 en forêt communale**

. **2020-02-02 - Exploitation groupée – Vente groupée dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement**

FONCTION PUBLIQUE

4.1.1 Délibérations et conventions

. **2020-02-03 - Recours aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.7 Intercommunalité

. **2020-02-04 - Avis du conseil municipal sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal**

FINANCES LOCALES

7.1 Décisions Budgétaires

. **2020-02-05 - Adoption du Compte Administratif 2019 du Service Eau Potable**

. **2020-02-06 - Adoption du Compte de Gestion 2019 du Receveur du Service Eau Potable**

. **2020-02-07 - Adoption du Compte Administratif 2019 du Service Assainissement**

. **2020-02-08 - Adoption du Compte de Gestion 2019 du Receveur du Service Assainissement**

. **2020-02-09 - Affectation du résultat 2019 du Service Assainissement**

. **2020-02-10 - Adoption du Compte Administratif 2019 – Budget principal**

. **2020-02-11 - Adoption du Compte de Gestion 2019 du Receveur – Budget principal**

. **2020-02-12 - Affectation du résultat 2019 – Budget Principal**

DCM 2020.02.01 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 Autres contrats.

Programme de travaux 2020 en forêt communale.

Mr Gérard WECKERING, Conseiller délégué, responsable de la commission des Bois, présente le programme d'actions prévues en forêt communale par l'Office National des Forêts, pour l'année 2020.

Travaux sylvicoles comprenant :

- Cloisonnements d'exploitation (maintenance mécanisée) dans les parcelles n° 37.a, 50.t et 51.i2,
- Nettoiement de jeune peuplement dans la parcelle n° 27.t,

soit un total de travaux pour 2020 de 4.960,00 € HT.

La commission des bois réunie à l'effet d'émettre un avis sur ce programme, s'est prononcée favorablement pour la réalisation de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Considérant l'avis de la Commission des Bois,
- APPROUVE le programme de travaux 2020 présenté par l'Office National des Forêts tel que détaillé ci-dessus, pour un montant estimatif total de 4.960,00 € HT,
- S'ENGAGE à inscrire la somme correspondante au Budget Primitif 2020 – Article 2117 de la section investissement,
- AUTORISE le Maire ou le 1^{er} Adjoint en cas d'absence du Maire, à engager le programme de travaux 2020 et à signer toutes les pièces et contrats s'y rapportant.

DCM 2020.02.02 - COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 Autres contrats.

Exploitation groupée – Vente groupée dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- FIXE comme suit la destination des produits des coupes de la parcelle 19, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2019 :
- Mise à disposition des bois sur pied à l'Office National des Forêts en vue de les vendre façonnés dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, l'Office National des Forêts ayant à sa charge les travaux d'exploitation.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette mise à disposition.

DCM 2020.02.03 – FONCTION PUBLIQUE – 4.1.1 DELIBERATIONS ET CONVENTIONS

Recours aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle

Madame le Maire informe l'assemblée :

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet. Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Un centre de gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale : organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc.

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

S'agissant du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, cette cotisation est fixée au taux de 0,8 %.

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

A compter de 2019, les missions facultatives jusqu'alors assurées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ont été reprises au sein d'une société publique locale (SPL) créée par les communes et leurs groupements.

Plusieurs raisons ont présidé à cette mutation de la structure juridique soutenant les missions facultatives :

- risque lié à ce que certaines missions facultatives interviennent dans un champ concurrentiel, ce qui entraîne une question d'équité de traitement, les centres de gestion n'étant assujettis ni à la TVA, ni à l'impôt, en raison de leur statut d'établissement public administratif
- lourdeur conséquente des procédures administratives entravant le développement des missions facultatives.

N'assurant plus de missions facultatives, le centre de gestion a notamment cessé de lever la cotisation additionnelle de 0.4 % assise sur la masse salariale (cette cotisation avait d'ailleurs cessé d'être levée depuis juillet 2018 pour permettre aux collectivités et établissements de souscrire des parts sociales et d'accéder ainsi aux services de la SPL).

Cependant, le préfet de Meurthe-et-Moselle a envoyé aux collectivités du département le 31 décembre 2019, un courrier relatif aux irrégularités supposées de la structure juridique de la Société Publique Locale IN-PACT GL créée le 15 décembre 2018.

Dans le souci de continuer à proposer les missions aux collectivités tout en laissant le temps aux organes de décision de la SPL d'apprécier s'il convient ou pas de consolider les statuts de la société publique, le conseil d'administration du centre de gestion a, par délibération du 27 janvier 2020, décidé la mise en place d'une mesure conservatoire en réintégrant les activités de

la SPL au CDG, à l'exception du RGPD. Il s'agit également de sécuriser les emplois de la trentaine d'agents concernés.

Considérant qu'il s'agit de missions facultatives et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité ou l'établissement public territorial qui souhaite accéder à ces missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a en effet choisi de ne pas remettre en place la cotisation additionnelle de 0.4%, mais dans le même esprit que la SPL, de proposer aux collectivités de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.

Ainsi, le centre de gestion propose 10 conventions de missions facultatives réparties entre :

- des missions régulières s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité
 - Une convention **Forfait de base** recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).
 - Une convention **Mission de médecine professionnelle et préventive** pour assurer la surveillance médicale des agents
ou une convention **Forfait Santé** recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme).
 - Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance statutaire** pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion
 - Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance prévoyance** pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d'une convention signée avec le centre de gestion
 - Une convention **Forfait retraite, réservé aux collectivités de plus de 40 agents**, recouvrant le montage des dossiers et l'étude du droit à départ en retraite, la simulation de pension, la demande de mise en œuvre de la liquidation de pension et l'information personnalisée aux agents concernés
 - Une convention **Mission d'assistance à l'établissement des paies des agents**
 - Une convention **Mission Personnel temporaire** permettant la mise à disposition d'agents (équivalent d'un service intérimaire)
 - Une convention **Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST)**.

- des missions ponctuelles réalisées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité dans le cadre d'une **Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles**.

Cette convention permet d'accéder à des prestations facturées à l'acte comme par exemple le montage de dossier de retraite, les campagnes de vaccination (anti-grippe, leptospirose...), la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives, etc.

L'ensemble de ces prestations sont décrites dans le catalogue qui a été mis à disposition des membres de la présente assemblée.

Les conditions financières d'accès à ces missions facultatives sont les suivantes :

Convention Forfait de base	61.00€ par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
Convention Mission Médecine professionnelle et préventive	Facturation des visites médicales programmées 99.00 € TTC / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 90.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention Forfait santé	79.20€ par salarié* et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72.00 € TTC Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire	8/92ème de la prime annuelle versée à l'assureur, calculée sur la base assiette N-1 Durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 (correspondant à la durée des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires)

	<p>Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivant</p>
Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance	<p>6.00 € par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2024 (correspondant à la durée du contrat collectif de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque « Prévoyance » au profit des agents)</p> <p>Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivant</p>
Convention Gestion des dossiers retraites pour les collectivités de plus de 40 agents	<p>6.90 € par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
Convention Assistance paie	<p>Tarif mensuel dégressif :</p> <p>De 1 à 10 paies 15.00 € par fiche de paie De 11 à 20 paies 12.00 € par fiche de paie A partir de 21 paies 9.60 € par fiche de paie</p> <p>Paramétrage du logiciel : facture en fonction du devis COSOLUCE</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
Convention Personnel temporaire	<p>Tarif mensuel :</p> <p>12.25% du traitement indiciaire brut de l'agent (facturation mensuelle)</p> <p>Au recrutement :</p> <p>210.00 € de frais de dossier</p> <p>Dans le cas où aucun candidat présenté ne serait retenu (par le biais du service de remplacement) :</p> <p>166.00</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p>
Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail	<p>Tarif annuel selon l'effectif déclaré au 01 janvier :</p> <p>De 1 à 19 agents : 1 656.00 € De 20 à 49 agents : 2 484.00 € De 50 à 149 agents : 3 519.00 € A partir de 150 agents : 5 175.00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p>

	Résiliation possible au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles	Intervention après validation d'un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d'un tarif horaire : Frais de gestion : 51.00 € Consultant : 60.00 € Expert : 69.00 € Manager : 78.00 € Senior : 114.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année suivante
Vaccination antigrippale	prix du vaccin + 17.10 €
Vaccination leptospirose	165.00 €
Examen spirométrie	33.00 €

*La notion de salarié correspond à l'électeur en CAP ou en CCP pour le dernier scrutin.

Pour les tarifs annuels, en cas de souscription en cours d'année, le montant total annuel est dû.

La tarification de toute prestation supplémentaire/complémentaire à celles prévues à la convention est réalisée sur demande de devis, sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission :

Frais de gestion	51.00 €
Consultant	60.00 €
Expert	69.00 €
Manager	78.00 €
Senior	114.00 €

Madame le Maire expose que la signature des conventions suivantes compléterait utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité :

- ✓ Convention Forfait de base
- ✓ Convention Forfait Santé
- ✓ Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire

- ✓ Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance
- ✓ Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles
- ✓ Convention Personnel temporaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Madame le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer les conventions listées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer les conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, annexées à la présente délibération, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

DCM 2020-02-04 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7 Intercommunalité

Avis du conseil municipal sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme valant programme local de l'habitat et définissant les modalités de la concertation

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLUi-H ayant eu lieu lors du conseil communautaire du 08 mars 2017.

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme valant programme local de l'habitat et tirant le bilan de la concertation.

Vu le dossier d'arrêt de projet du plan local d'urbanisme intercommunal et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable au projet de plan d'urbanisme intercommunal tel qu'approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 27 Novembre 2019, sous réserve de la prise en compte de la modification suivante :

. 3.2 *Orientations d'aménagement et de programmation : Chapitre 1 – L'OAP sectorielle de la zone U de Colombey-les-Belles,*

Objectif 4 = le dernier paragraphe est modifié comme suit : « Le nombre de logement peut néanmoins être réparti de façon différente en fonction des phases de l'objectif 1. Ainsi la phase 1 accueillera des constructions pavillonnaires et des petits collectifs ; les phases 2 et 3 sont vouées à des constructions pavillonnaires classiques alors que la phase 4 qui accueillera des maisons en bande. »

DCM 2020.02.05 – FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions budgétaires

Adoption du Compte Administratif 2019 du Service Eau Potable.

En application des dispositions des articles L1612-12 et 2121-31 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget du service eau potable exercice 2019.

Conformément aux dispositions de l'Article L2121-14 du C.G.C.T, Mme le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal procède à la désignation du Président de séance en la personne de Mr Adolphe REGOLI.

Le Président de séance soumet ensuite au Conseil Municipal le Compte Administratif 2019 du Service Eau Potable de Colombey-les-Belles.

Il s'élève à la section de fonctionnement à la somme de 97.628,96 € en recettes et à celle de 120.584,86 € en dépenses, laissant ainsi un déficit de 22.955,90 €, lequel ajouté au résultat reporté N-1 (29.448,87 €) laisse apparaître un excédent de fonctionnement de clôture de 6.492,97 €.

A la section d'investissement, il s'élève à la somme de 86.657,08 € en recettes et à celle de 53.540,09 € en dépenses, laissant ainsi un excédent d'investissement de 33.116,99 €, lequel ajouté au résultat reporté N-1 (82.302,38 €) laisse apparaître un excédent d'investissement de clôture de 115.419,37 €.

Les dépenses restant à réaliser s'élèvent à 8.000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable, conforme au Compte Administratif pour le même exercice,
- APPROUVE le Compte Administratif 2019 du Service Eau Potable tel que présenté et annexé à la présente délibération.

DCM 2020.02.06 – FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions budgétaires

Adoption du Compte de Gestion 2019 du Receveur du Service Eau Potable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par Mme WOLSKI Peggy, Trésorière de Colombey-les-Belles et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif du Service Eau Potable de Colombey-les-Belles,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de Gestion de Mme WOLSKI Peggy, Comptable de la Trésorerie de Colombey-les-Belles, pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du Service Eau Potable pour le même exercice.

DCM 2020.02.07 – FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions budgétaires

Adoption du Compte Administratif 2019 du Service Assainissement.

En application des dispositions des articles L1612-12 et 2121-31 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget du Service Assainissement exercice 2019.

Conformément aux dispositions de l'Article L2121-14 du C.G.C.T, Mme le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal procède à la désignation du Président de séance en la personne de Mr Adolphe REGOLI.

Le Président de séance soumet ensuite au Conseil Municipal le Compte Administratif 2019 du Service Assainissement.

Il s'élève à la section de fonctionnement à la somme de 52.511,65 € en recettes et à celle de 58.885,07 € en dépenses, laissant ainsi un déficit de 6.373,42 €, lequel ajouté au résultat reporté N-1 (9.413,08 €) laisse apparaître un excédent de fonctionnement de clôture de 3.039,66 €.

A la section d'investissement, il s'élève à la somme de 54.495,22 € en recettes et à celle de 35.443,14 € en dépenses, laissant ainsi un excédent d'investissement de 19.052,08 €, lequel ajouté au résultat reporté N-1 (6.450,38 €) laisse apparaître un excédent d'investissement de clôture de 25.502,46 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable, conforme au Compte Administratif pour le même exercice,

- APPROUVE le Compte Administratif 2019 du Service Assainissement tel que présenté et annexé à la présente délibération.

DCM 2020.02.08 – FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions budgétaires

Adoption du Compte de Gestion 2019 du Receveur du Service Assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par Mme WOLSKI Peggy, Trésorière de Colombey-les-Belles et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif du Service Assainissement de Colombey-les-Belles,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de Gestion de Mme WOLSKI Peggy, Comptable de la Trésorerie de Colombey-les-Belles, pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du Service Assainissement pour le même exercice.

DCM 2020.02.09 – FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions budgétaires

Affectation du résultat 2019 du Service Assainissement

Conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2019 du Service Assainissement.

Considérant les dépenses à courir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le compte Administratif 2019 présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de 3.039,66 €
- un excédent de la section d'investissement de 25.502,46 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 3.039,66 €.

DCM 2020.02.10 – FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions budgétaires

Adoption du Compte Administratif 2019 – Budget principal

En application des dispositions des articles L1612-12 et 2121-31 du code général des Collectivités territoriales, Mme le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget principal de la Commune exercice 2019.

Conformément aux dispositions de l'Article L2121-14 du C.G.C.T, Mme le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal procède à la désignation du Président de séance en la personne de Mr Adolphe REGOLI.

Le Président de séance soumet ensuite au Conseil Municipal le Compte Administratif 2019 de la Commune de Colombey-les-Belles.

Il s'élève à la section de fonctionnement à la somme de 1 017 853,32 € en recettes et à celle de 902 685,62 € en dépenses, laissant ainsi un excédent de 115 167,70 €, lequel ajouté au résultat reporté N-1 (**202 196,62 €**) laisse apparaître un excédent de fonctionnement de clôture de 317 364,32 €.

A la section d'investissement, il s'élève à la somme de 241 935,82 € en recettes et à celle de 441 863,49 € en dépenses, laissant ainsi un déficit d'investissement de 199 927,67 €, lequel ajouté au résultat reporté N-1 (**89 822,00 €**) laisse apparaître un déficit d'investissement de clôture de 110 105,67 €.

Les dépenses restant à réaliser s'élèvent à 129 500,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable, conforme au Compte Administratif pour le même exercice,
- APPROUVE le Compte Administratif 2019 de la Commune tel que présenté et annexé à la présente délibération.

DCM 2020.02.11 – FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions budgétaires

Adoption du Compte de Gestion 2019 du Receveur – Budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par Mme WOLSKI Peggy, Trésorière de Colombey-les-Belles et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Commune de Colombey-les-Belles,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de Gestion de Mme WOLSKI Peggy, Comptable de la Trésorerie de Colombey-les-Belles, pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Commune pour le même exercice.

DCM 2020.02.12 – FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions budgétaires

Affectation du résultat 2019 – Budget Principal

Conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2019 de la Commune.

Considérant les dépenses à courir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le compte Administratif 2019 présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de 317 364,32 €
- un déficit de la section d'investissement de 110 105,67 €
- un déficit des restes à réaliser de 129 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement au compte 1068 (Investissement) – Excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 239 606,00 € et au compte 002- Excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 77 758,32 €.

Ont signé le registre

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
REGOLI Adolphe		CROSNIER Nathalie	
HENRION Michel		FLORENTIN Annie	
MOREAU Geneviève		PESCARA Jacqueline	
WECKERING Gérard		CHARPENTIER David	
BAUER Alain	ABSENT	JORT Nathalie	
VUILLEMARD Laurent	Par procuration Mr CHARPENTIER	MOREL Margot	
ARCADE Laurie	ABSENTE	NAVARRÉ Gaëtan	ABSENT